

DECRET N°73-231 du 30 juillet 1973

portant nomination de Mr Léon BOKPE,
Administrateur Civil, en qualité de
Directeur Général de la Société Na-
tionale de Céramique Artisanale et
Industrielle du Dahomey (S.O.N.A.C.)

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;
VU l'Ordonnance N°72-11 du 8 avril 1972, régissant les rapports entre
l'Etat et les sociétés d'Etat et celles dans lesquelles l'Etat a une
prise de participation et fixant leurs modalités de gestion et les ac-
tes qui l'ont modifiée ;
VU le Décret N°72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouverne-
ment et le décret N°73-121 du 30 mars 1973 qui l'a modifié ;
VU le Décret N°72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services ratta-
chés à la Présidence de la République et fixant les attributions des
membres du Gouvernement et le décret N°73-17 du 19 janvier 1973 qui
l'a complété ;
VU le Décret N°69-44/PR/MEF du 17 février 1969, portant approbation des
statuts de la Société Nationale de Céramique Artisanale et Industriel-
le du Dahomey (S.O.N.A.C.) ;
VU le Décret N°72-78 du 8 avril 1972, portant critères et modes de nomi-
nation des directeurs généraux et directeurs généraux adjoints des so-
ciétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établissements pu-
blics à caractère industriel et commercial ;
VU le Décret N°72-79 du 8 avril 1972, fixant les rémunérations, les in-
dennités et les prestations en nature allouées aux directeurs généraux
des sociétés d'Etat, des sociétés d'économie mixte et des établisse-
ments publics à caractère industriel et commercial ;
Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;
Le Conseil des Ministres entendu,

D I C R E T E :

ARTICLE 1er - Mr Léon BOKPE, Administrateur Civil, est nommé Direc-
teur Général de la Société Nationale de Céramique Artisanale et In-
dustrielle du Dahomey (S.O.N.A.C.).

ARTICLE 2 - Le présent décret qui abroge toutes dispositions antérieures contraires, notamment celles du décret N°73-3 du 8 janvier 1973, et qui aura effet pour compter de la date de prise de fonction de l'intéressé, sera publié au Journal Officiel.-

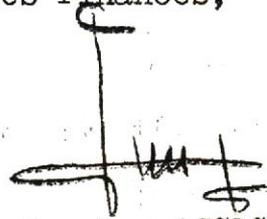
Fait à COTONOU, le 30 juillet 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Lieutenant-Colonel Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et
des Finances,



Capitaine Janvier ASSOGBA

Ampliations : PR 8 - CS 6 - MEF 6
autres ministères 10 - SONAC 2 SGG 4
IAA-DCCT-IGF-CNI-Gde Ch.-DB-CF-DC 8
Solde 1 - Trésor 4 - DI 8 DEP-DGAJL 4
Dtion Stat. 2 - DGFP 1 - DP 2 - DI 8
JORD 1 Intéressés 2.